

Cabinet Christophe AUDONNET Sarl
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION**

**DE LA SOCIETE 1001 CLIMS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
2, Route des Cercins
33590 VENSAC**

RCS BORDEAUX 911 535 011

EN Société par action simplifiée (SAS)

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de votre société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 223 372 €, contre 183 755 €, en croissance de 21,56 % par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 21 916 €, contre 22 865 € pour celui de N-1, des capitaux propres de 85 253 € avant affectation du résultat.

- La valeur des biens composant l'actif social, dans les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2025, n'appelle aucune observation de notre part.
- Il a été établi une situation intermédiaire en date du 31 décembre 2025. Cette situation fait apparaître un chiffre d'affaires de 580 718 € et une perte nette de -26 186 €. Les capitaux propres s'élève à 59 068 €.

Mission du commissaire à la transformation

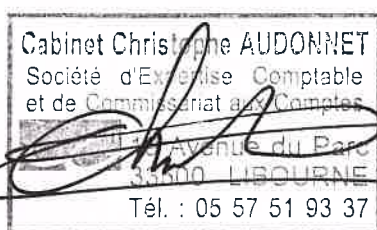
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Libourne, le 19 mars 2026



Christophe AUDONNET
Commissaire aux comptes